

Département de l'Ariège

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 06 juillet 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Nathalie IGLESIAS

Membres présents :

DOUSSAIN Jean CALANDRY Daniel DELPEUCH Jean-Luc FAUROUX Pierre GALLOT-LAVALLEE Arnaud IGLESIAS Nathalie LASSALLE Nathalie MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain MIQUEU Pierre OULIEU Marie-France ROUX Thierry

Membres absents ayant donné procuration:

CABAU Adeline par IGLESIAS Nathalie SOULERES Serge par DOUSSAIN Jean

Membres absents:

PARIS Louis

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 20 avril 2018
- Adhésion à PAASPORT 2018
- Adhésion au service RGPD du syndicat AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données
- Convention pour travaux voirie avec la Communauté de Communes Couserans Pyrénées
- Subvention 2018 au Comité des Fêtes
- Subvention 2018 au Rugby Club Cruxéen
- Convention service archives par le Centre de Gestion de l'Ariège
- Tarif cantine

ADHESION PAASPORT 2018 (D 2018 028)

Monsieur le président expose au Conseil Municipal, l'utilité d'adhérer et d'avoir recours aux services de PAASPORT 09. Cette association a pour l'objet : l'aide au développement économique local par les métiers du sport et de l'animation, l'aide au bon fonctionnement et à la promotion de la vie associative, la lutte contre le travail dissimulé dans ces secteurs d'activité, par la structuration de l'emploi.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,

- Autorise, Monsieur le Maire à adhérer à l'association PAASPORT 09, soit une cotisation annuelle de 30 €.
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer avec cette dernière les contrats de mise à disposition et autres conventions de promotion de l'emploi, dans son champ d'activité. Cette mise à disposition rentrera en vigueur pour palier le manque de personnel territorial aux secteurs d'activités de PAASPORT 09.

Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Inetrcommunal A.GE.D.I et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (D 2018 029)

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **Maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**

Vote : 14 Pour

Convention Travaux Voirie avec la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (D 2018 030)

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée communale, que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (CCCP) possède les moyens matériels et la technicité pour la réalisation de divers travaux d'entretien de voirie (curage des fossés, Point à temps, marquage routier, éparage,...).

La commune de Ste Croix Volvestre est dépourvu de moyens technique ou limité pour exécuter ces divers travaux.

Il est proposé de passer une convention (copie jointe en annexe) pour réaliser ce type de travaux et pour régler ces prestations avec la CCCP.

Ouï cet exposé, après discussion,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la convention de prestation de service pour les travaux de voirie 2018 avec la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Vote : 14 Pour

SUBVENTION 2018 COMITE DES FETES :

La délibération est ajournée et remise au prochain ordre du jour

ACOMPTE SUBVENTION 2018 AU RUGBY CLUB CRUXEEN (D 2018 031)

Monsieur le Maire expose que le club de Rugby Club Cruxéen commence la saison et demande un acompte sur la subvention 2018.

Il est proposé de verser un acompte d'un montant de 2.000 €uros;

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mr Sylvain MERTES est membre au Rugby Club Cruxéen et ne prendra pas part au vote.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition un acompte de la subvention 2018 soit 2000 €uros au Rugby Club Cruxéen
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2018.

Vote : 13 Pour

DEMANDE D'INTERVENTION SERVICE ARCHIVES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ARIEGE (D 2018 032)

Le Maire Informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales partenaires.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales partenaires dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations de service suivantes :

- préparation des éliminations, rédaction des bordereaux d'élimination pour visa et transfert des bordereaux d'élimination aux Archives départementales ;
- tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- rédaction d'un instrument de recherche informatisé ;
- rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- organisation des locaux d'archives ;
- formation du personnel de la collectivité à la gestion des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- conseil et organisation de la communication des archives au public interne ou externe ;

- rédaction d'un rapport d'intervention.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire / du Président en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune / de la collectivité de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste pour les accompagner dans ce travail complexe.

Le tarif proposé par le Centre de Gestion pour cette prestation est de 250 € la journée d'intervention. Ce tarif n'inclut pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste (rayonnage, boîtes à archives, chemises, etc.)

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention après diagnostic de l'archiviste.

Le diagnostic initial est gratuit.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention remis à la collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « Convention de prestation de service initiale » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège (CDG09).

Article 2 : de prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Vote : 14 Pour

PRIX DU REPAS DE CANTINE EN 2016 (D 2018 034)

Monsieur le Maire explique qu'il a lieu d'augmenter le prix de la cantine qui est actuellement à la charge des familles de 2,30 euros.

Il est proposé , à compter du 1er septembre 2018, le prix du repas à la cantine de Ste Croix Volvestre, à la charge des familles soit de 2,50 €.

Où cet exposé et après discussion,

L'assemblée comunale :

décide et accepte le prix d'un repas de cantine sera de 2,50 euros à la charge des familles, à compter du 1er septembre 2018.

autorise Monsieur le Maire à facturer ce nouveau tarif, soit 2,50 euros aux familles des enfants fréquentant la cantine, à compter du 1er septembre 2018.

Vote : 12 Pour 2 Contre